Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse *Communiqué de presse*

www.economie.gouv.fr

Paris, le 2 mars 2016

N°1233

Emmanuel MACRON annonce la publication d'un décret renforçant significativement le contrôle des sociétés d'autoroute par l'ARAFER[1], autorité indépendante

La loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modernisé la régulation des concessions autoroutières afin de répondre aux enjeux économiques et concurrentiels identifiés par la Cour des Comptes et par l'Autorité de la concurrence.

Depuis le 1er février 2016, les compétences consultatives, de contrôles et de sanctions de l'ARAFER sont étendues au secteur des autoroutes, tandis que le seuil de mise en concurrence des marchés de travaux des concessionnaires a été abaissé de 2 millions € à 500 000 €.

Le décret publié hier prévoit la consultation de l'ARAFER pour l'attribution de toute nouvelle concession et la modification des conditions financières de toute concession existante. L'exploitation des aires de services autoroutières sera elle aussi mieux encadrée.

Dès le 1er juillet 2016, tous les marchés des concessionnaires, en particulier ceux du plan de relance autoroutier, seront soumis à une commission interne majoritairement composée d'experts indépendants, dont la liste devra avoir été approuvée par l'ARAFER. Celle-ci validera en outre le fonctionnement de cette instance.

Un second décret définira prochainement les nouvelles règles pour les marchés de travaux, fournitures et services des concessionnaires. Des exigences de transparence pro-concurrentielles (abaissement des seuils de mise en concurrence, des règles d'information anticipée du lancement de la procédure de mise en concurrence et de limitation du recours aux appels d'offres restreints) répondront aux enjeux propres à ce secteur, notamment en garantissant un meilleur accès des PME à ces marchés.

[1] Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières